

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 24/2024 SERVICE Sports

DECISION DU PRESIDENT
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC
TERRITOIRE D'ENERGIE
« AUDIT ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS, DIAGNOSTICS
DES USAGES ET AUTRES SERVICES SPECIFIQUES EN ENERGIE »

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président et notamment, pour « Approuver tout avenant ou convention quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financiers pour la Communauté de Communes ou ont pour objet la perception d'une recette »,

Considérant la prestation d'études énergétiques confié à Territoire d'Energie pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de la Piscine Aquamaris,

DECIDE :

- ✓ D'APPROUVER les termes de la convention et de définir les modalités permettant la mise à disposition par TE44 de ses services pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics, des diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie, que ces dernières soient réalisées en propre ou par un prestataire qu'il aura préalablement mis en concurrence conformément à ses procédures achats internes.
- ✓ DE SIGNER ladite convention ci-annexée,

Fait à Savenay, le 24 mai 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

27 MAI 2024

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

27 MAI 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

